



Assemblée générale

Cinquante et unième session

87^e séance plénière

Mardi 17 décembre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/9 B).

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

b) Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/51/548/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son deuxième rapport se présente comme suit :

«*L'Assemblée générale,*

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le deuxième rapport de la Commission.»

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son deuxième rapport.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité

Projet de résolution (A/51/L.64)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie qui va présenter le projet de résolution A/51/L.64.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mouvement des pays non alignés et au titre du point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet de résolution A/51/L.64, intitulé «Rapport du Conseil de sécurité».

Les Articles 10 à 17 de la Charte des Nations Unies portent sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale. En vertu de l'Article 15, l'Assemblée reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité. Le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte dispose, à son tour, que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Ces deux dispositions établissent un lien extrêmement important pour les activités de l'ONU, un lien qui montre que lorsque le Conseil agit conformément à la Charte, il le fait au nom des États Membres. Par ailleurs, il existe au sein de l'Organisation un organe — l'Assemblée générale — dans lequel sont représentés tous les États Membres et qui détient un mandat très vaste portant sur toutes les matières et questions mentionnées dans la Charte.

L'importance du rapport du Conseil de sécurité est également soulignée par le fait qu'au paragraphe 1 de l'Article 15, la Charte fait mention de façon distincte du rapport du Conseil, établissant ainsi une différence entre celui-ci et tous les rapports des autres organes des Nations Unies qui sont présentés à l'Assemblée générale, et qui sont mentionnés, eux, au paragraphe 2 du même Article.

Le Mouvement des pays non alignés a repris le processus lancé par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté par consensus la résolution 48/264 du 29 juillet 1994. Tant dans cette résolution que dans le projet que nous présentons aujourd'hui, l'Assemblée générale souligne l'importance d'une meilleure interaction et d'une relation de travail efficace entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Tant dans ladite résolution que dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale invite le Conseil à lui présenter ses rapports en temps opportun.

Dans le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, l'Assemblée générale invite le Conseil à soumettre des rapports qui rendent compte de ses travaux afin de permettre à l'Assemblée générale d'examiner le rapport comme il est stipulé au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte.

Dans le projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui, au nom du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité d'inclure dans son rapport, le cas échéant, des informations sur les consultations plénières tenues avant qu'il ne prenne une décision; les décisions, recommandations des organes subsidiaires du Conseil, en particulier les comités des sanctions ou l'état d'avancement de leurs travaux; et des informations sur les demandes reçues en vertu de l'Article 50 de la Charte et sur les décisions prises à ce sujet.

Dans le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale prie le Conseil de fournir des informations supplémentaires dans la section du rapport qui a

trait aux mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail.

Compte tenu du fait que le rapport annuel du Conseil porte sur la période allant de juillet de l'année précédente à juin de l'année où il doit être examiné, l'Assemblée demande au Conseil de soumettre son rapport annuel avant le début du débat général de l'Assemblée, en septembre.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale invite également le Conseil à soumettre des rapports spéciaux conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte.

En présentant ce projet de résolution, le Mouvement des pays non alignés contribue à renforcer la coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale. C'est la raison pour laquelle, dans le projet de résolution, l'Assemblée prie son Président d'aborder avec le Président du Conseil, lors de leurs entretiens officiels mensuels, les questions faisant l'objet du présent projet de résolution. L'Assemblée invite également le Conseil de sécurité, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, de la tenir informée des mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il présente à l'Assemblée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.64.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole depuis leur place.

M. Ladsous (France) : Le projet de résolution qui est soumis au vote aujourd'hui sous la cote A/51/L.64 est un texte contraire aux intérêts des Nations Unies parce qu'il tente insidieusement de faire obstacle à la réforme de l'Organisation qui est pourtant unanimement reconnue comme nécessaire. Ce projet, en effet, est inspiré par un souci de recherche de l'affrontement, alors que seule la négociation, qui est actuellement en cours dans plusieurs groupes de travail de l'Assemblée générale comme du Conseil de sécurité, peut permettre d'enregistrer de véritables progrès.

La délégation française n'a eu connaissance de ce texte qu'indirectement et tardivement. Pourtant, elle a recherché le dialogue avec ses auteurs. Avec d'autres, elle a proposé à la Colombie, représentant les coauteurs, certains amendements qui auraient pu favoriser l'émergence d'un consensus.

La plupart de ces amendements ont été repoussés sans discussion et sans volonté de recherche d'un terrain d'entente. Dans ces conditions, la France invite toutes les délégations qui souhaitent le succès des réformes à se dissocier de ce projet néfaste et tendancieux. Pour sa part, la délégation française votera sans hésitation contre le document A/51/L.64.

Ce document est rédigé au mépris de la Charte, qui dispose que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont deux organes principaux de l'Organisation, et non pas un organe subsidiaire l'un de l'autre. Nous sommes donc parfaitement assurés de défendre l'Organisation ainsi que les buts et principes de la Charte en disant non à un projet aussi mal inspiré.

Je me limiterai à donner quelques exemples qui montrent, parmi d'autres, le caractère déraisonnable et volontairement irréaliste du document. Premier exemple, le paragraphe 4 a) du dispositif demande que le rapport annuel du Conseil informe l'Assemblée sur la teneur des négociations conduites dans les consultations officieuses du Conseil : ceci revient à demander qu'il existe un compte rendu officiel de travaux qui, pour demeurer efficaces, ne peuvent être qu'informels. Il y a là une contradiction dans les termes doublée d'une exigence qui est matériellement impossible à satisfaire. Et d'ailleurs, cette demande introduit deux poids deux mesures car l'Assemblée générale elle-même ne fait pas établir de procès-verbal de toutes les séances de consultations officieuses organisées au sein de ses diverses instances.

Deuxième exemple : le paragraphe 4 c) du dispositif demande au Conseil de préciser, lorsqu'il intervient dans un domaine de compétence de l'Assemblée, comment il tient compte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans ce domaine. Chacun sait que la compétence de l'Assemblée n'est pas définie limitativement dans la Charte. Cette règle imposerait donc au Conseil de passer en revue toutes les résolutions de l'Assemblée pour démontrer qu'il les a respectées. Ce serait naturellement inconcevable. Le Conseil n'est pas, dans la Charte, un organe d'exécution des décisions de l'Assemblée générale. C'est en particulier l'Article 12 qui définit les rapports entre les deux organes sur les questions de fond, et cet article est fort éloigné du paragraphe 4 c). C'est en effet à l'Assemblée qu'il demande de ne pas faire de recommandations sur les questions dont le Conseil est saisi. Les concepteurs du paragraphe 4 c) ne peuvent avoir eu en tête, dans ces conditions, qu'un objectif politique de division. Nous ne pouvons que le déplorer.

Troisième exemple, enfin : le paragraphe 7 demande que soit inscrite à l'ordre du jour des réunions mensuelles entre le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil la présentation des mesures prises par le Conseil pour appliquer le projet de résolution. Les réunions entre les Présidents qui sont évoquées ici n'ont, je le relève, aucun caractère officiel; elles ne sont prévues par aucune décision de l'un ou l'autre organe et il serait donc paradoxal de vouloir leur fixer un ordre du jour par un acte officiel. En ce qui concerne le Président du Conseil de sécurité, en tout état de cause, il ne saurait être tenu par de quelconques exigences qui porteraient sur la matière des entretiens. Lorsque ceux-ci auront lieu, et ce n'est pas une mauvaise chose en soi, c'est même utile, ils doivent respecter deux principes : l'égalité entre les deux participants et la liberté quant aux questions abordées.

Ce ne sont là que quelques exemples. Mais quoi qu'il advienne aujourd'hui sur le projet de résolution A/51/L.64, cela ne changera pas la position de la délégation française en faveur de l'entreprise de revitalisation et de restructuration des Nations Unies lancée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali. Nous continuerons sereinement, de façon pragmatique et la tête froide, à faire tout ce que nous pouvons pour apporter des améliorations concrètes à nos procédures. Nous avons travaillé, et nous continuerons à travailler, pour que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale soit meilleur l'année prochaine que cette année. Nos partenaires au sein du Conseil de sécurité connaissent nos efforts sincères pour aboutir à de nouveaux progrès.

Le texte qui nous est soumis, en revanche, veut faire prévaloir le soupçon sur la confiance, l'anathème sur la concertation, le dogme sur l'action. S'il est adopté, il ne fera que rendre la tâche plus difficile aux délégations de bonne volonté qui, comme la délégation française et avec elle, recherchent des terrains concrets d'entente et des compromis. C'est pourquoi nous souhaitons que l'Assemblée montre clairement que le projet n'a pas son soutien et qu'elle choisisse plutôt de se lancer dans un travail sérieux sur les méthodes des différents organes de l'Organisation des Nations Unies. C'est aussi la raison pour laquelle, pour notre part, nous émettrons un vote négatif sur le projet de résolution A/51/L.64.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a trois semaines, nous avons eu dans cette salle un débat fort utile sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont saisi cette occasion pour analyser et commenter le travail du Conseil pendant la période sur laquelle porte le rapport.

Nous avons appelé à des efforts pour que ce débat touche davantage au fond et nous continuerons de le faire. De nombreuses délégations ont aussi suggéré d'autres changements dans la présentation du rapport annuel ou dans la façon de l'examiner à l'Assemblée. Nous avons également pris bonne note de ces suggestions et nous les étudierons plus avant dans les organes où l'on examine déjà ces questions — et pas seulement le propre Groupe de travail du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure, mais aussi le Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et son Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies.

Pour sa part, le Royaume-Uni est certainement disposé à accepter de nouveaux changements dans le rapport du Conseil quand cela se révélerait possible et utile. Toutefois, rien ne peut changer au fait que le rapport du Conseil de sécurité est essentiellement une compilation et qu'il le restera, même si c'est sous une forme améliorée et plus précise. Pour informer sur les réunions quotidiennes du Conseil, le Conseil et les délégations ont mis au point toute une série d'autres méthodes; ce sont ces méthodes plutôt que le rapport officiel, qui sont l'essence même de la transparence.

La résolution cherche malheureusement à préjuger des discussions au sein des trois groupes de travail que j'ai mentionnés et elle ne peut pas, selon nous, contribuer au processus de réforme pratique. Avec d'autres, ma délégation a exprimé très tôt ses réserves aux auteurs du projet de résolution. Nous souscrivons pleinement aux observations détaillées présentées il y a quelques instants par la France. Nous avons fait des suggestions en vue de régler cette question de manière plus précise et plus consensuelle, mais elles n'ont pas été retenues. Nous pensons que cet organe risque d'être discrédité si les résolutions de l'Assemblée générale sont présentées sans un examen exhaustif et au mépris des réalités, si l'on n'essaie pas d'arriver à des textes de consensus.

Aussi voterons-nous contre le projet de résolution pour un certain nombre de raisons. Premièrement, ce vote est contraire au principe établi selon lequel les questions relatives à l'élargissement du Conseil de sécurité et à ses méthodes de travail doivent être examinées comme un tout. Le rapport est d'ores et déjà en train d'être examiné dans les groupes de travail. Nous ne pouvons pas à la fois voter ici et en débattre là-bas.

Deuxièmement, le projet de résolution tient très peu compte des changements que le Conseil a d'ores et déjà apportés à son rapport annuel. Il suggère par exemple l'incorporation d'éléments comme les travaux des organes subsidiaires du Conseil, qui font déjà l'objet de rapports du Conseil. D'autres propositions contenues dans le projet de résolution ne sont tout simplement pas réalistes, comme celle consistant à demander la soumission de comptes rendus des consultations officieuses et d'informations aboutissant aux décisions prises par le Conseil.

Pour conclure, nous voterons contre le projet de résolution parce qu'il contient un certain nombre de recommandations impossibles à mettre en oeuvre; parce qu'il est inexact; et parce qu'il représente une manière fragmentaire d'aborder la réforme des Nations Unies, et partant celle du Conseil de sécurité. Il ne contribuera pas à améliorer les communications et la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale que, vous-même, Monsieur le Président, vous vous efforcez d'encourager. Il crée simplement une pomme de discorde inutile et nous demandons instamment aux délégations de ne pas appuyer le projet de résolution.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient de nombreuses mesures auxquelles nous souscrivons et que nous appuyons; elles visent à combler les lacunes du rapport annuel que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale, lequel rapport était jusqu'ici une simple formalité et non l'expression du lien profond qui doit exister entre les deux organes.

Nous avons dit à maintes reprises que le Conseil de sécurité, auquel tous les États Membres des Nations Unies ont confié la tâche délicate du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait s'attacher avec plus de sérieux à son obligation d'informer que lui impose la Charte. De même, nous avons déploré que l'Assemblée générale n'ait pas l'occasion d'étudier en détail le rapport — un document dont la teneur continue, malgré nos demandes répétées, d'être dépourvu d'analyse et de substance.

La délégation mexicaine votera pour le projet de résolution parce que nous avons toujours fermement appuyé les objectifs et les mesures qu'il propose. Cependant, on ne doit pas oublier que les questions relatives au Conseil de sécurité sont une partie importante de celles qui sont examinées par le Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil, y compris son élargissement et la modernisation de ses méthodes de travail. Par conséquent, nous jugeons préoccupant qu'un groupe de pays ait décidé, isolément, de

porter la question devant l'Assemblée générale. Nous doutons que cette manière de procéder serve la réforme. Comme l'avait indiqué l'Assemblée générale elle-même, nous préférons continuer à rechercher un accord général sur toutes les questions relatives à la composition et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le cadre du Groupe de travail créé à cet effet par l'Assemblée générale.

M. Robinson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation déplore que nous ne soyons pas à même d'appuyer un projet de résolution sur le rapport du Conseil de sécurité. Si nous le regrettons, ce n'est pas en raison de la seule teneur du projet de résolution qui figure dans le document A/51/L.64, mais aussi du refus d'essayer d'arriver à un terrain d'entente. Ce n'est qu'en cherchant un terrain d'entente que l'on pourra avancer sur les questions soulevées par le projet de résolution.

Il était d'usage que l'Assemblée prenne note du rapport, que les délégations qui le souhaitaient présentent leurs remarques et que le Conseil tienne compte de ces remarques. Toutefois, la moindre entorse à cette pratique aurait dû être précédée de consultations exhaustives tant sur la forme que sur le fond. Et si nos préoccupations ont été transmises aux principaux coauteurs, aucun effort n'a été fait pour arriver à un accord.

En ce qui concerne le texte du projet de résolution qui figure dans le document A/51/L.64, la première chose qui frappe c'est qu'on n'y prenne même pas acte de l'effort d'ouverture notoire du Conseil, dont le Conseil a lui-même pris l'initiative avec — je dois le dire — la participation active et les encouragements de ma délégation. Au nombre de ces changements, il y a la publication à l'avance de l'ordre du jour des consultations officieuses entre tous les membres du Conseil, la multiplication des séances publiques, les réunions d'information journalières du Président à l'intention des non-membres, des réunions régulières avec les pays qui fournissent des contingents, des réunions régulières entre le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale, et les réunions selon la formule Arria, pour ne citer que quelques-unes des réformes entreprises par le Conseil.

Le Conseil a, en outre, cherché à renforcer la transparence dans ses méthodes de travail en améliorant la précision des informations qu'il porte à l'Assemblée générale concernant les affaires dont il s'occupe, ce qui est requis par l'Article 12 de la Charte. Cette dernière tâche s'est avérée être un processus plus lent que nous ne l'avions espéré, et le Conseil a tempéré ses propositions en la matière en réaction aux demandes d'États qui ne sont pas

membres du Conseil. Néanmoins, la liste fournie, conformément à l'Article 12, est plus précise et donc bien plus utile qu'elle ne l'était. Nous espérons que tous les intéressés reconnaîtront que cette liste n'est pas censée être un registre des problèmes qui n'ont pas été réglés dans le monde mais plutôt une liste de ceux dont traite le Conseil de sécurité.

Pour ce qui est des rapports de fond ou analytiques, comme ceux énoncés au paragraphe 3 du projet de résolution, des efforts entrepris précédemment au sein du Conseil indiquent que l'élaboration de tels rapports est plus difficile, plus floue et plus laborieuse que beaucoup le croient. Des suggestions faites au Conseil selon lesquelles ceux qui sont favorables à des rapports analytiques doivent fournir un projet d'un tel rapport sur un point ou des points précis de leur choix n'ont suscité aucun exemple. Le paragraphe 4 de la résolution proposée soulève un certain nombre de problèmes, à commencer par l'emploi du terme «prie». D'autres problèmes concernent la suggestion selon laquelle des rapports doivent être établis sur les consultations privées et officieuses, et l'invitation à fournir des rapports d'organes subsidiaires qui ne reflètent ni une reconnaissance des rapports de routine déjà établis ni aucune préoccupation apparente devant les effets négatifs sur le travail de ces organes que des rapports prématurés sur leurs travaux en cours pourraient entraîner.

La mesure dans laquelle les décisions du Conseil de sécurité reflètent les recommandations de l'Assemblée et d'autres instances semble être une question de nature à consommer le temps et l'énergie des membres du Conseil, alors qu'ils pourraient s'employer plus utilement à régler des différends.

On pourrait relever des problèmes à propos d'autres paragraphes ou sous-paragraphes, mais je crois qu'il a été indiqué que le texte actuel fait problème. Certains de ces problèmes auraient pu être réglés ou atténués. Malheureusement, quelles qu'en soient les raisons, le texte dont nous sommes saisis ne reflète pas une base commune ni même une tentative d'aboutir à une base commune. Nous pensons que certaines de ses parties sont très mal avisées, et nous allons donc voter contre le texte. Nous espérons que d'autres qui partagent notre point de vue selon lequel ce n'est pas là la meilleure façon d'améliorer les pratiques du Conseil se joindront à nous en n'appuyant pas le projet de résolution.

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'examen par l'Assemblée générale du rapport du Conseil de sécurité constitue l'une des occasions utiles prévues par la Charte pour favoriser le dialogue et l'inter-

action entre les deux principaux organes des Nations Unies. Le rapport donne aux États Membres une idée précise de l'activité très intense du Conseil et des efforts concrets qu'il déploie pour améliorer ses propres méthodes de travail.

À l'instar d'autres membres du Conseil de sécurité, nous prenons très au sérieux le voeu exprimé par un certain nombre d'États d'améliorer la présentation et la nature du rapport, d'accroître sa transparence et celle des travaux du Conseil. Nous admettons que des propositions rationnelles sont nécessaires pour appuyer les efforts entrepris par le Conseil de sécurité pour renforcer l'efficacité de ses travaux. En même temps, nous devons relever que la manière d'aborder le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit être conforme aux prescriptions de la Charte, notamment les Articles 11 et 12, qui prévoient une sorte d'harmonie entre les pouvoirs et les statuts des principaux organes des Nations Unies, y compris entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que des démarches émotionnelles ou pas du tout équilibrées ne peuvent pas entretenir cette harmonie.

À notre grande déception, l'équilibre délicat entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui est l'un des piliers des Nations Unies, risque d'être rompu par le projet de résolution A/51/L.64 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Malheureusement, les auteurs du projet de résolution n'ont pas estimé nécessaire de tenir des consultations sérieuses et non simplement pour la forme avec toutes les parties intéressées, y compris avec tous les membres du Conseil de sécurité. En conséquence, à notre avis, le projet de résolution ne fera qu'affaiblir les relations prévues dans la Charte : il s'agit d'une tentative de s'ingérer dans les procédures du Conseil de sécurité, de perturber la réflexion délicate à l'égard de la transparence, de porter atteinte au caractère confidentiel de son activité, et de forcer le Conseil de sécurité à ne rien faire d'autre que de rédiger des rapports.

Il est regrettable que cette tentative ait lieu au moment où le Conseil de sécurité s'efforce de devenir plus ouvert et de renforcer la dynamique de ses interactions avec d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale. La délégation russe ne peut accepter cette démarche, et elle votera contre le projet de résolution A/51/L.64. Nous reconnaissons la nécessité d'améliorer le caractère analytique et les informations des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, et nous sommes prêts à oeuvrer avec toutes les délégations intéressées pour trouver des décisions collectives, mutuellement convenues et non unilatérales.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada attache une grande importance à l'amélioration des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité. L'un de nos objectifs, dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, est de rendre les activités du Conseil aussi transparentes que possible. Nous pensons que les mesures prises en la matière ne feront qu'accroître la crédibilité et la légitimité des activités du Conseil.

Nous nous félicitons donc des tentatives faites par les membres du Mouvement des pays non alignés pour recommander des améliorations dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Cependant, nous pensons aussi que pour que les changements apportés aux méthodes de travail du Conseil de sécurité et à ses procédures soient efficaces, ils doivent être basés sur le consensus, y compris l'appui des membres du Conseil de sécurité, qui ont la responsabilité de mettre en oeuvre ces changements. Nous aurions donc préféré une démarche qui, avec davantage de temps pour l'examen et la discussion, aurait pu recueillir le plein appui de tous les États Membres. C'est pour cette raison que nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Horin (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a examiné très attentivement le projet de résolution publié sous la cote A/51/L.64 et le juge opportun et important. Ce document vise à renforcer la transparence des travaux du Conseil de sécurité et sa coopération avec l'Assemblée générale.

La délégation ukrainienne attire tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 2 du projet de résolution, qui prend note des vues exprimées à ce sujet au cours de l'examen du point 11 de l'ordre du jour, en novembre. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité, permanents, actuels et futurs, tiendront compte de ces vues dans leur travail à l'avantage de tous les membres.

Ma délégation juge pertinentes et réalistes les dispositions du paragraphe 4. Nous pensons que ce projet de résolution, qui porte exclusivement sur le rapport du Conseil de sécurité, n'entravera en rien à l'avenir les travaux d'un quelconque groupe de travail de l'Assemblée générale.

La délégation ukrainienne souhaite ajouter son nom à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime que ce n'est qu'en réponse à une pression responsable en faveur d'une réforme que les membres non élus du Conseil de sécurité consentent au

changement. C'est pourquoi, la Nouvelle-Zélande appuiera ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.64.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande,

Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan.

Par 111 voix contre 4, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/193).

[Les délégations de la Bosnie-Herzégovine et de la Lettonie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Patriota (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : L'examen par l'Assemblée générale du rapport du Conseil de sécurité a gagné en importance avec l'intensification de l'activité du Conseil au cours des dernières années. Élever le niveau de transparence et d'obligation redditionnelle du Conseil à un niveau compatible avec les exigences de la Charte et les attentes de l'ensemble des Membres de l'Organisation est une question des plus préoccupantes, à laquelle le Brésil accorde la plus haute importance.

Ma délégation appuie les objectifs de la résolution qui vient d'être adoptée et approuve ses motifs. Bien que notre vote positif exprime un accord fondamental avec l'esprit général des dispositions de la résolution, nous aurions apprécié que des possibilités supplémentaires soient accordées aux délégations intéressées afin qu'elles puissent commenter certaines formulations. Des discussions plus détaillées et plus approfondies sur le projet auraient créé des conditions plus favorables à la mise en oeuvre des changements recherchés.

Nous sommes convaincus que la création d'un partenariat solide et se renforçant mutuellement entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'est pas seulement souhaitable mais nécessaire. Mais nous sommes également convaincus qu'une meilleure interaction entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ne peut que militer en faveur de consultations élargies et de la recherche d'un consensus.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La question abordée dans le projet de résolution A/51/L.64 a des conséquences importantes sur les travaux

du Conseil de sécurité et en fait sur l'activité de notre Organisation dans son ensemble. Ma délégation regrette donc qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un texte relatif à ce point de l'ordre du jour. La Norvège a toujours plaidé en faveur d'une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité, et nous partageons bon nombre des objectifs recherchés par les auteurs de la résolution. Nous souhaitons néanmoins poursuivre les efforts vers ces objectifs, notamment au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, afin de parvenir à un accord général. Dans cette entreprise, il est nécessaire de respecter les principes de la Charte des Nations Unies quant aux responsabilités de l'Assemblée générale et aux prérogatives du Conseil de sécurité. C'est dans ce contexte général que la Norvège s'est abstenue dans le vote relatif au projet de résolution A/51/L.64.

Mme Ramírez (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Argentine a voté en faveur du projet de résolution relatif au rapport du Conseil de sécurité parce qu'elle approuve, sur le fond, ses dispositions. L'intérêt que nous portons à parvenir à une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité est connu depuis longtemps et a été démontré par des initiatives concrètes qui ont été ouvertes à tous les Membres de l'Organisation. Cependant, je voudrais dire également que, de l'avis de ma délégation, la résolution qui vient d'être adoptée ne constitue pas un examen exhaustif des questions principales liées à l'obligation pour le Conseil de sécurité, et inscrite dans la Charte, de rendre compte de ses travaux. Il est également certain qu'étant donné l'importance des sujets abordés, il faudrait accorder davantage de temps à son examen pour élargir le consensus entre les membres de l'Assemblée.

Nous estimons que l'initiative du Mouvement des pays non alignés mérite les plus grands éloges. Dans le même ordre d'idées, nous voudrions exprimer notre espoir que l'examen futur de ce point se fera selon les principes qui inspirent les procédures que nous souhaiterions voir adopter dans les travaux du Conseil de sécurité.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne se félicite des efforts qui ont été faits au cours des dernières années pour donner une plus grande profondeur et une plus grande précision au rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous aimerions voir cette tendance maintenue et accentuée dans l'intérêt de la clarté et de la transparence.

Les délégations savent que les questions qui font l'objet de la résolution 51/193 sont déjà débattues et négociées au sein de deux groupes de travail de haut niveau à composition non limitée, notamment le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

L'Union européenne souhaite voir l'accord le plus général possible émerger de ces discussions, ce qui favoriserait l'interaction efficace entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous ne pensons pas qu'il soit approprié, à ce stade, de rechercher des décisions à l'Assemblée générale sur certains aspects seulement de ces questions alors que les discussions se poursuivent dans les deux groupes mentionnés.

Ces discussions doivent être délibérément poursuivies en vue d'aboutir aux conclusions les plus efficaces possibles, avec un large consensus de tous les Membres de l'Organisation. En conséquence, l'Union européenne n'a pas été en mesure d'appuyer la résolution 51/193.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon a toujours été en faveur de l'amélioration des relations de travail entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que de l'accroissement de la transparence du Conseil vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous avons réaffirmé cette position au cours des premières délibérations sur cette question, ainsi que lors de l'examen du point 47 de l'ordre du jour relatif à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Pour sa part, en tant que membre non permanent au cours des années 1992 et 1993, le Japon a pris des mesures concrètes pour améliorer la transparence du Conseil de sécurité, en tenant par exemple des réunions d'information à l'intention des délégations intéressées.

De nouvelles améliorations peuvent être apportées dans les relations entre le Conseil et les Membres de l'Organisation. Tel est l'un des domaines où le Japon agira en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité au cours des deux années à venir. Par ailleurs, je souhaite signaler que le Japon est favorable à l'idée de résoudre la question de l'amélioration des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité par un ensemble de réformes qui comprendront tous les éléments de la réforme,

y compris la question de la composition et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Nous pensons que l'actuelle résolution n'est pas conforme à cette position, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie aurait préféré être en mesure d'appuyer une résolution présentée au titre de ce point au lieu de s'abstenir, vu que son objectif majeur, qui est de renforcer l'efficacité des relations importantes qui existent entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la Charte, est une idée que l'Australie défend vivement. Des mesures sont proposées dans la résolution et nous les soutenons. Néanmoins, nous constatons également que les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont actuellement examinées par le Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil de sécurité et par d'autres groupes de travail, dont les conclusions seront en fin de compte considérées comme un ensemble. Nous aurions préféré attendre les résultats de ces délibérations au lieu d'en préjuger les résultats comme le fait cette résolution distincte. Nous pensons qu'une résolution sur le rapport du Conseil de sécurité et sur ses méthodes de travail aurait dû, pour avoir des effets pratiques, se fonder sur un consensus. Si un tel projet de résolution avait été présenté, nous aurions eu grand plaisir à participer au consensus.

M. Sychou (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La République du Biélorus a toujours préconisé une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité en vue d'une plus grande transparence et d'un renforcement de l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et pour donner un contenu plus analytique aux rapports de cet organe important. Nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution A/51/L.64 car nous estimons que le succès des réformes du Conseil n'est possible qu'avec le consensus de tous les États Membres de l'ONU. Nous pensons que la poursuite des travaux au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité permettra de reformuler une démarche générale vis-à-vis de la réforme du Conseil de sécurité qui pourrait servir ensuite de base à une décision de consensus à l'Assemblée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 11 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Communication du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée générale que j'ai reçu une information tragique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), observateur auprès de l'Assemblée. Six de ses délégués ont été assassinés, ce matin, par des hommes armés non identifiés à l'hôpital de Novye Atagi, près de Grozny, en Tchétchénie. Je suis profondément outré par cet assassinat et, en ma qualité de Président de l'Assemblée, je présente aux familles des défunts mes condoléances les plus sincères. Les membres du CICR poursuivent leur travail avec courage et détermination pour la défense des principes humanitaires. Ils répondent aux besoins des personnes victimes de conflits et de situations d'urgence. Je partage l'indignation et le chagrin du CICR face à cet acte de violence.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social (A/51/3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée se rappelleront que les chapitres I, II, III, IV et V (sections A et F), VI et VIII du rapport ont été renvoyés aux séances plénières de l'Assemblée pour examen.

Ils se rappelleront que le chapitre V, section F, du rapport du Conseil économique et social concerne les organisations non gouvernementales (ONG). Cette section contient le texte d'une décision du Conseil 1996/297 intitulée «Organisations non gouvernementales» dans laquelle le Conseil économique et social

«a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner, à sa cinquante et unième session, la question de la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise grâce aux dispositions prises concernant les consultations entre les organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social.» (A/51/3, part. II, p. 201)

Les membres se souviendront que, le 26 novembre 1996, j'avais annoncé avoir demandé à S. E. M. Ahmed Kamal, Représentant permanent du Pakistan, de procéder à des sondages informels auprès des États membres et des organisations non gouvernementales afin d'établir une méthode et d'examiner la question de fond de faciliter la

participation des organisations non gouvernementales dans tous les domaines d'activité des Nations Unies.

J'ai maintenant reçu un rapport de l'Ambassadeur Ahmed Kamal portant sur ses sondages qui ont eu lieu les 2, 9 et 11 décembre 1996. Les États Membres et les organisations non gouvernementales accordent une grande priorité à la question et attendent une décision urgente ciblée et orientée vers l'action concernant la question durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. À l'issue des consultations que j'ai eues avec les États Membres et le Bureau du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, j'ai l'intention de créer un sous-groupe au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée.

Le sous-groupe pourra commencer ses travaux en même temps que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée, l'an prochain. Sa première fonction consisterait à déterminer, dans les paramètres de la décision 1996/297 de l'ECOSOC, son programme de travail, ses méthodes de travail et son calendrier. Ensuite, le sous-groupe continuera d'examiner les aspects de fond de la question en tenant dûment compte de l'urgence que lui accordent les États Membres.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Kamal de ses talents de diplomate et de son esprit de leadership dans l'exécution de ces sondages officieux. Sa connaissance de la question sera très utile pour le sous-groupe que nous sommes sur le point de créer.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note des chapitres I, II, III, IV et V (section A) et VI et VIII du rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres I, II, III, IV et V (section A) et VI et VIII du rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/51/107)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme indiqué dans le document A/51/107, étant donné que le mandat du Chili, de l'Égypte, de la France, du Gabon, du Japon, du Pakistan et de la Fédération de Russie au Comité des conférences expire le 31 décembre 1996, le Président de l'Assemblée générale devra donc, durant la présente session, nommer sept membres pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants. Les membres en question seront nommés pour une période de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997.

À l'issue de consultations avec les Présidents des Groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États, j'ai nommé le Chili, les Fidji, la France, le Gabon, le Japon, la Namibie et la Fédération de Russie membres du Comité des conférences, dont le mandat prendra effet le 1er janvier 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/51/172)

Projet de résolution (A/51/L.45/Rev.1)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/51/326, A/51/464)

Projets de résolution (A/51/L.26, L.48)

Projet de décision (A/51/L.65)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de décision, figurant dans le document A/51/L.65, elle devrait reporter à une date ultérieure, durant sa cinquante et unième session, l'examen du projet de résolution A/51/L.48.

Je donne la parole au représentant de la Suède, qui présentera le projet de résolution A/51/L.45/Rev.1.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Avant de présenter le projet de résolution qui fait l'objet du document A/51/L.45/Rev.1, je voudrais annoncer que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, El Salvador, Éthiopie, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Madagascar, Malte, Mongolie, Nicaragua, Saint-Marin, Afrique du Sud, Togo, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.

Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet résolution intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies», qui fait l'objet du document A/51/L.45/Rev.1. Je voudrais commencer par attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques corrections mineures apportées au texte. À la première ligne des paragraphes 13 et 14, le mot «Secrétariat» doit être remplacé par les mots «Secrétaire général». Et au paragraphe 17, après les mots «pour lui permettre de s'acquitter», il convient d'ajouter le mot «pleinement».

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie reconnaît que l'assistance humanitaire et des ressources financières suffisantes sont de plus en plus nécessaires pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de réagir promptement, en temps voulu et efficacement, devant les catastrophes naturelles et les autres situations d'urgence,

pour assurer tant des secours immédiats que la transition progressive de l'étape des secours aux étapes du relèvement, de la reconstruction et du développement à long terme. Le projet de résolution prend également note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, document A/51/172 du 21 juin 1996.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée demande instamment à tous les organismes compétents des Nations Unies de prendre une part active au processus de suivi que le Conseil économique et social a institué par sa résolution 1995/56 et encourage les gouvernements à veiller à la cohérence des directives qu'ils donnent aux organes directeurs de ces organismes.

Le projet de résolution évoque la nécessité, pour les membres du Comité permanent interorganisations, de définir plus précisément les responsabilités opérationnelles afin que le Comité puisse oeuvrer plus efficacement à l'établissement de priorités et à l'élaboration de stratégies humanitaires cohérentes. Il demande en outre au Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1997 des recommandations sur les mesures visant à faire du Comité un mécanisme plus efficace et plus transparent pour la prise des décisions interorganisations en matière de coordination.

Le projet de résolution reconnaît en outre la nécessité de mieux définir la répartition des tâches entre les différents acteurs s'occupant des secours, du relèvement, de la reconstruction et du développement à long terme.

On y encourage le Secrétaire général à renforcer encore la coopération et la coordination entre le Département des affaires humanitaires et les autres départements compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, afin que le système des Nations Unies réagisse de façon plus efficace et cohérente face aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence.

Qui plus est, le Secrétaire général est prié de soumettre des propositions au Conseil économique et social, lors de sa session de fond en 1997, visant à définir plus clairement les besoins prioritaires et à élaborer une stratégie cohérente de l'action humanitaire dans le cadre des appels globaux, et à faire des recommandations sur les moyens de renforcer l'efficacité du Fonds central autorenouvelable pour les situations d'urgence.

Enfin, l'Assemblée générale souligne qu'il est indispensable de doter le Département des affaires humanitaires

d'une base financière solide et prévisible pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, et encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier tous les moyens possibles d'atteindre cet objectif.

Le projet de résolution a été approuvé lors de consultations officieuses menées par l'Ambassadeur Sucharipa, Représentant permanent de l'Autriche, et j'espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Je tiens à remercier tous les auteurs du projet de résolution ainsi que les nombreuses délégations qui ont pris une part active aux négociations.

Avant de conclure, je voudrais rendre un hommage tout particulier à M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, à son équipe et à toutes les institutions intéressées des Nations Unies, qui continuent à ne ménager aucun effort pour soulager les souffrances des victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, afin qu'il présente le projet de résolution A/51/L.26.

M. Bakala (Congo) : Qu'il me soit permis, au nom du Groupe africain, d'exprimer au représentant de la Croix-Rouge internationale les condoléances les plus attristées des États africains pour l'assassinat de six délégués de cette organisation intervenu en Tchécquénie.

J'ai l'honneur, au nom du Groupe africain et des coauteurs ci-après : Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne et Yémen, de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.26, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan».

Le projet de résolution A/51/L.26 est une version actualisée des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées depuis sa quarante-troisième session sur l'assistance humanitaire aux personnes affectées par la guerre civile au sud du Soudan.

Le projet de résolution reconnaît qu'il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement du Soudan afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours. Il souligne l'importance vitale de la paix et qu'il importe d'alléger les souffrances des civils affectés par la guerre et de faciliter l'acheminement des secours à ceux qui en ont besoin.

Le projet de résolution A/51/L.26 souligne également que l'Opération survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale, du droit soudanais et du droit international, qui constituent la base de la coopération internationale.

Le projet demande aussi que l'Opération survie au Soudan soit conduite dans l'efficacité et la transparence, afin qu'elle produise les résultats escomptés.

En outre, le projet de résolution A/51/L.26 demande à ce que la sécurité d'accès du personnel qui porte secours aux personnes qui en ont besoin soit assurée. Il met enfin l'accent sur la nécessité, pour ceux dont la sécurité d'accès doit être assurée, d'observer rigoureusement les principes de l'Opération survie au Soudan.

Dans le passé, l'Assemblée générale a adopté tous les projets de résolution portant sur l'assistance humanitaire. Les auteurs du projet de résolution A/51/L.26 souhaitent que l'Assemblée générale adopte ledit projet par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

M. El Tinay (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus des résolutions intitulées «Assistance d'urgence au Soudan». Le consensus a été attribué à la nature purement humanitaire des résolutions et à l'esprit de compromis existant entre les délégations intéressées. Conformément à cet esprit et à cette pratique, la délégation soudanaise a entamé des consultations officieuses longues et constructives avec les délégations intéressées dans le but de parvenir à un consensus.

Ma délégation estime qu'elle a le devoir d'exprimer sa reconnaissance aux efforts faits par S. E. M. Ernst Sucharipa, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a conduit les consultations officieuses dans un esprit constructif, avec beaucoup de patience et en toute neutralité. À l'issue de ces consultations, un alinéa du préambule et neuf paragraphes sur 10 du dispositif ont été soit supprimés soit révisés, alors que trois nouveaux alinéas et quatre nouveaux paragraphes ont été ajoutés au projet. Le nombre de révisions et d'adjonctions au texte témoigne, sans aucun doute, de la souplesse dont a fait preuve la délégation soudanaise.

L'Assemblée générale, qui est déterminée à mettre en oeuvre les principes de la Charte, conviendra avec moi que

la réalisation de la paix demeure l'objectif le plus charitable pour toute l'humanité. Lorsque la situation est du type de celle dont traite le projet de résolution — une situation de guerre civile prolongée au cours de laquelle des millions de civils éprouvés souffrent — il devient impérieux que la paix reçoive tout notre soutien. Toute initiative positive vers la réalisation d'une paix globale et durable de la part des parties au conflit mérite nos félicitations et notre appui inconditionnel.

La situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui est unique. Nous sommes confrontés à une situation dans laquelle certaines délégations qui ont participé aux négociations ont choisi de sacrifier un projet de résolution ayant pour objet de demander une assistance humanitaire en faveur des civils frappés par une guerre civile, et ce aux fins de leur propre programme politique. Elles ont résisté à tous nos efforts pour les convaincre de faire bon accueil à la charte de la paix signée par le Gouvernement soudanais et huit factions du mouvement rebelle. Au lieu de cela, elles ont adopté la position prise par l'unique faction dont la seule raison de ne pas se joindre au processus de paix est que la charte de la paix a été signée par des factions rivales, sans tenir aucun compte des conséquences de cette décision qui ne peut qu'exacerber les souffrances des populations civiles.

Il est paradoxal que nous ayons à recourir à un vote dans une telle situation. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est destiné à aider des civils innocents; s'il n'est pas adopté, la communauté internationale ne fera que priver les gens les plus nécessiteux du sud du Soudan d'une assistance humanitaire vitale. C'est pour cette raison que nous demandons instamment aux délégations d'écouter leur conscience et de voter pour le projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que les résultats fructueux de l'accord de paix réalisé au Soudan, à savoir la charte de la paix signée avec huit factions rebelles, comprennent la libération récente de cinq otages, essentiellement grâce à l'intervention du Gouvernement soudanais auprès des factions qui ont signé la charte de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, à l'examen du projet de résolution A/51/L.45/Rev.1, et au titre du point 21 b), à l'examen du projet de résolution A/51/L.26 et du projet de décision A/51/L.65.

Avant de donner la parole au premier orateur au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Browne (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/51/L.26, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan». La République tchèque, la Hongrie et la Pologne s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution paru sous la cote A/51/L.26, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan». L'Union européenne reste profondément préoccupée par la situation humanitaire qui règne dans certaines régions du Soudan et nous tenons à réaffirmer notre engagement de répondre dans toute la mesure du possible aux besoins humanitaires urgents du peuple soudanais, notamment grâce à l'Opération «Survie au Soudan». Il importe que cette Opération puisse apporter une assistance efficace avec l'appui et la coopération de tous les pays intéressés. Nous souhaitons qu'il soit pris acte du fait que nous sommes profondément déçus que l'Assemblée générale soit sur le point de voter sur une question relative à l'assistance humanitaire. À notre avis, un accord avait été obtenu sur tous les paragraphes, sauf un, du projet de résolution lors des consultations officieuses organisées sous l'excellente présidence du Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Ernst Sucharipa. Nous voulons souligner l'attitude conciliante adoptée par toutes les parties aux négociations pour essayer de parvenir à un consensus.

L'Union européenne reconnaît la nature politique délicate et l'importance de la question restante sur laquelle il n'a pas été possible d'aboutir à un accord. Par conséquent, l'Union a montré, au cours des négociations officieuses, qu'elle était disposée à faire des concessions importantes pour tenter de répondre aux préoccupations des auteurs du projet de résolution sur cette question. Il est regrettable qu'en dépit de ces efforts, ce soit le texte original du projet de résolution qui ait été présenté. Dans ces circonstances, les États membres de l'Union européenne voteront contre le projet de résolution A/51/L.26.

M. Hormel (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que principal fournisseur d'assistance humanitaire au Soudan, les États-Unis restent préoccupés par la crise humanitaire qui frappe le peuple soudanais. Nous appuyons pleinement et admirons les institutions des

Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui offrent une assistance au peuple soudanais. Nous regrettons donc que cet organe n'ait pas été capable de parvenir à un consensus sur l'assistance d'urgence au Soudan, et nous regrettons que les États-Unis aient à voter contre le projet de résolution A/51/L.26.

Dès le départ, les auteurs de ce projet de résolution ont présenté un texte politisé. Trois semaines de négociations de bonne foi nous ont considérablement rapprochés d'une résolution, mais une délégation n'a pas pu se joindre au consensus sur un paragraphe. Plutôt que de continuer à travailler sur un texte de consensus, les auteurs ont négligé les progrès qui avaient été accomplis et sont revenus à leur projet de texte initial.

Certains aspects du projet de résolution, y compris la participation proposée du Gouvernement à la gestion et à l'administration de l'opération Survie au Soudan, sont contraires à l'esprit de ladite opération et pourraient avoir pour effet d'empêcher l'acheminement de l'assistance humanitaire urgente vers tous les civils touchés par la guerre au Soudan. Mon gouvernement estime que les principes contenus dans ce projet de résolution pourraient gêner l'entreprise consistant à apporter à la population soudanaise une assistance humanitaire efficace, conforme aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

L'effort singulier déployé pour politiser ce texte d'assistance humanitaire a été suscité par la requête du Soudan demandant que l'Assemblée générale porte un jugement politique sur les efforts entrepris par le Gouvernement pour régler ses conflits internes au moyen d'une charte politique signée par certaines factions. En octobre, le Ministre des affaires étrangères du Soudan a déclaré que le Gouvernement soudanais n'était tenu par aucun document particulier de réaliser un règlement négocié de la guerre civile; ce sont plutôt les principes contenus dans les divers documents existants qui doivent être débattus et faire l'objet d'un accord. Nous demandons aux dirigeants soudanais de clarifier la position qu'ils ont adoptée dans ce projet de résolution, qui donne la préséance à la charte politique au détriment de la Déclaration de principes et autres documents de négociation.

Étant donné que ces éléments et plusieurs autres n'ont pas leur place dans une résolution humanitaire, les États-Unis voteront «non».

M. McVey (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur cette importante question. Le

Canada votera aujourd'hui contre le projet de résolution A/51/L.26 sur l'assistance d'urgence au Soudan. Notre vote ne doit pas être interprété comme un vote contre les principes de l'aide humanitaire, mais plutôt comme une réserve quant à la formulation du texte, laquelle pourrait nuire à un effort international coordonné pour apporter une aide humanitaire efficace au Soudan. Le Canada a pleinement appuyé le travail humanitaire de l'opération Survie au Soudan et continuera de le faire.

Il est très regrettable que les pays de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent s'unir pour convenir d'une résolution en vue de fournir au Soudan une aide humanitaire. Les difficultés qui attendent les parties impliquées dans le conflit sont maintenant encore plus importantes.

M. March (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie présente son explication de vote à propos du projet de résolution A/51/L.26 sur l'assistance humanitaire au Soudan. L'Australie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution. Nous regrettons qu'en dépit des efforts considérables déployés par de nombreuses délégations, un accord n'ait pu finalement être atteint. Les questions d'aide humanitaire sont une priorité justifiée de cette Assemblée, et nous réaffirmons notre regret que le consensus n'ait pu être atteint à ce stade.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution présenté au titre du point 21 a) de l'ordre du jour. Le projet de résolution A/51/L.45/Rev.1 est intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fourni par l'Organisation des Nations Unies».

Je voudrais annoncer à cet égard que depuis la présentation de ce projet de résolution, le Kazakhstan s'est porté coauteur du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/51/L.45/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/194).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.26 intitulé «Assistance d'urgence au Soudan».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Géorgie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, République de Moldova, Saint-Marin, Samoa, Vanuatu.

Par 103 voix contre 34, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/51/L.26 est adopté (résolution 51/30 I).

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Lettonie qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/51/L.65, intitulé «Assistance d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/51/L.65?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution figurant dans le document A/51/L.26, «Assistance d'urgence au Soudan», étant donné l'importance des secours pour faire face à la grave situation que connaît la population civile au Soudan. Néanmoins, il convient de préciser que mon gouvernement estime que l'assistance humanitaire doit se conformer strictement aux principes de l'humanisme, de la neutralité et de l'impartialité afin de répondre aux besoins urgents des populations qui en ont le plus besoin, comme c'est le cas au Soudan aujourd'hui.

Ma délégation voudrait également affirmer qu'aucune assistance humanitaire ne doit être subordonnée à des aspects politiques étrangers à l'esprit de l'aide humanitaire. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, le Gouvernement mexicain réaffirme la validité des principes contenus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/51/L.26, sur l'assistance d'urgence au Soudan, en raison de la formulation de plusieurs paragraphes du texte qui pose problème sur le plan politique. La Norvège a donc voté contre le projet de résolution A/51/L.26.

La Norvège est depuis longtemps attachée aux efforts de développement du Soudan et à contribuer à promouvoir la paix et la réconciliation dans ce pays troublé. Nous poursuivons ces efforts, et je veux dire clairement que notre vote ne doit pas être interprété comme s'opposant directement aux principes de l'aide humanitaire, ou, de fait, comme s'opposant à la fourniture d'une telle aide au Soudan.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 21 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi la phase actuelle de son examen du point 21 b) de l'ordre du jour.

Points 21 et 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

- c) **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

Rapport du Secrétaire général (A/51/704)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général (A/51/698)

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/736)

Projet de résolution (A/51/L.49)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/51/L.49 est en deux parties. La partie A est intitulée «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre», et la partie B, «Situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales».

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution fait l'objet du document A/51/736.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.49. Je dois signaler que les nouveaux pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée-

Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie et Turkménistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.49?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/195).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard de la résolution qui vient tout juste d'être adoptée.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : À la différence des années précédentes, cette année, le Pakistan, qui a des réserves à propos de deux des paragraphes de la résolution sur l'Afghanistan, ne l'a pas coparrainée.

La première de nos réserves concerne le paragraphe 10 de la partie A de la résolution 51/195, intitulée «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre». Le Pakistan, s'il n'excuse aucun acte de discrimination à l'égard des femmes et des enfants par n'importe quelle faction afghane, ne voit pas comment on pourrait justifier le fait de lier — comme c'est le cas dans le paragraphe en question — aide humanitaire et questions sociales. Pour nous, ce paragraphe de la résolution va à l'encontre des principes régissant l'aide humanitaire et crée un fâcheux précédent.

La deuxième de nos réserves concerne le paragraphe 8 de la partie B de la résolution 51/195, intitulée «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales». Ce paragraphe ne reflète pas pleinement les progrès enregistrés récemment par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, non plus que le résultat des efforts supplémentaires qui ont été faits à cet égard par le Pakistan pour conclure un cessez-le-feu immédiat, durable, vérifiable et sans condition entre les factions en guerre.

Durant ces négociations, les parties afghanes sont convenues des éléments du cessez-le-feu, qui impliqueraient la création d'une commission du cessez-le-feu réunissant les représentants des deux parties, l'échange des prisonniers et la restitution des dépouilles mortelles, etc. Il y a aussi le fait que les parties en cause se soient accordées à reconnaître

que la prochaine étape devait être la formation d'une commission politique ou d'un conseil largement représentatif, même si certaines divergences persistent quant à la composition et à la chronologie, et quant à la question de la mobilisation des milices armées, de la collecte des armes lourdes, de la démilitarisation et de la mise en place d'une force nationale de sécurité.

Le paragraphe 8, qui énumère les éléments possibles d'un plan de paix, fait figurer à tort la démilitarisation de Kaboul en tant que second élément, plutôt que comme l'une des fonctions du conseil largement représentatif faisant autorité. Le fait que cet élément vienne en second lieu amène forcément à poser la question de savoir qui négociera et surveillera la démilitarisation de Kaboul.

La démilitarisation de Kaboul, telle qu'envisagée par les Afghans eux-mêmes, aurait dû être l'une des fonctions de la commission politique ou du conseil largement représentatif. Cette anomalie dans la résolution ne peut que rendre plus difficile la réalisation du plan de paix et plus compliquée encore la tâche de M. Holl.

Tout en appuyant sans réserve les efforts déployés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, ma délégation espère ardemment que les mandats prévus dans la résolution seront interprétés avec souplesse et pragmatisme par la Mission spéciale, l'objectif étant d'obtenir dès que possible en Afghanistan une paix durable et la réconciliation nationale. Il ne fait aucun doute pour nous que M. Norbert Holl a la compétence et le discernement politique voulus pour mener à bien son importante mission.

M. Hormel (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont ralliés au consensus sur cette résolution. Toutefois, nous croyons devoir dire que nous craignons que cette résolution fasse dépasser le plafond budgétaire de 2 milliards 608 millions de dollars que l'Organisation a fixé. Pour éviter cela, les États-Unis comptent bien que le coût de cette résolution sera compensé par des économies réalisées par ailleurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'en terminer avec l'examen de ces points de l'ordre du jour, je suis certain que les membres de l'Assemblée se joindront à moi pour remercier l'Ambassadeur Ernst Sucharipa, de l'Autriche, qui a eu la lourde tâche de mener de longues consultations et négociations sur les résolutions adoptées dans le cadre du point 21 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen des points 21 c) et 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/51/703)

Projet de résolution (A/51/L.63)

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/739)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.63.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des auteurs du projet de résolution sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, qui fait l'objet du document A/51/L.63.

Ce projet de résolution proroge le mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) jusqu'au 31 juillet 1997, et, éventuellement, jusqu'au 31 décembre 1997, en fonction des recommandations que le Secrétaire général fera dans le rapport qu'il doit présenter à la fin du premier semestre.

Le paragraphe 1 du dispositif réaffirme les tâches que la Mission commune des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) devront continuer de mener à bien. Il s'agit de veiller au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, de fournir une assistance technique dans le domaine de la création d'institutions, par exemple la formation de la police et de l'établissement d'un système judiciaire impartial. Il s'agit également de concourir à un programme de promotion et de protection des droits de l'homme ayant pour but d'assurer la coexistence et la consolidation de la démocratie et des institutions en Haïti.

Comme cela est d'usage dans les projets de résolution sur la question, des paragraphes sont inclus qui réaffirment l'attachement de la communauté internationale au dévelop-

pement d'Haïti et le maintien de l'appui du Secrétaire général aux efforts de reconstruction du pays.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance au Secrétaire général et à tout le personnel des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et aux pays qui ont versé des contributions qui, tout au long de ces années, ont collaboré à la tâche de rétablissement de la démocratie et de relèvement économique en Haïti. Il est évident que sans leur intervention, il aurait été impossible pour le peuple haïtien d'obtenir les résultats que nous avons aujourd'hui et qui sont un motif de fierté légitime pour nous tous.

Avec la tenue des élections présidentielles et l'entrée en fonctions de M. René Préval, qui a reçu les pouvoirs du Président sortant, M. Jean-Bertrand Aristide, un jalon important a été posé. C'est la première fois dans l'histoire d'Haïti qu'un tel événement politique a pu avoir lieu : la passation de pouvoirs d'un Président démocratiquement élu à un autre également choisi à l'issue d'un processus électoral démocratique. Cela a été le point de départ d'une nouvelle étape qui est très prometteuse pour le peuple haïtien. Il reste nécessaire que nous lui offrons tout notre appui dans la tâche de reconstruction économique qui l'attend.

La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et le système des Nations Unies ont un grand défi à relever : ils doivent consolider les progrès réalisés en Haïti, et nous espérons que le travail efficace réalisé par les fonctionnaires de la Mission et la vaste expérience du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide au développement seront des piliers sur lesquels pourra reposer la nouvelle phase de coopération fournie à Haïti.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Argentine est très heureuse d'être coauteur du projet de résolution A/51/L.63, avec le Groupe des Amis d'Haïti, projet qui vient d'être présenté par le représentant du Chili.

Ce projet a pour objectif de consolider le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, seule voie pouvant mener à un développement durable. Nous devons remercier le Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. Nous sommes nous aussi optimistes dans nos conclusions et c'est pour cette raison que nous réitérons notre appui à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et que nous félicitons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, et le Secrétaire général de l'Organisation

des États américains (OEA), M. César Gaviria, de leurs travaux.

La situation d'ensemble en Haïti, les progrès réalisés et la consolidation de la démocratie, la viabilité de l'économie haïtienne, l'intégration régionale et internationale appropriée et le développement de ce pays qui nous est cher sont des éléments qui, depuis longtemps, revêtent un grand intérêt pour l'Argentine. La situation en Haïti ne peut être abordée par les Nations Unies de façon traditionnelle. Pour nous, Haïti est un élément très important dans les Caraïbes qui apporte une contribution intéressante et nécessaire à notre hémisphère. Haïti représente un apport culturel francophone et des valeurs uniques.

Haïti était un pays indépendant lorsque beaucoup d'autres pays en Amérique étaient encore des colonies. C'est pour cette raison qu'Haïti mérite, après tant d'années de mauvaise gestion, une nouvelle chance de rétablir des institutions solides. Notre Organisation, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, a fait preuve de la sensibilité nécessaire pour appuyer M. Préval et son gouvernement dans les efforts qu'ils déploient. Nous espérons que cette sensibilité sera maintenue à l'avenir comme il convient.

L'Argentine s'est intéressée à la question d'Haïti bien avant que la démocratie ne soit rétablie dans ce pays. Nous avons pensé que nous ne pouvions ni ne devons nous en remettre exclusivement à d'autres pays partageant les mêmes préoccupations humanitaires, pour fournir l'effort politique et matériel nécessaire à la solution des problèmes d'Haïti.

Enfin, nous pensons que s'il existe une cause commune qui pourrait nous unir en Amérique latine, c'est bien celle de la démocratie, et c'est de cela qu'il s'agit précisément en Haïti.

M. Karsgaard (Canada) : Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur la question de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti et du projet de résolution sur cette question.

Depuis notre réunion du mois d'août, au cours de laquelle nous avons examiné le mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), plusieurs événements ont eu un impact sur le contexte qui entoure notre examen de cette résolution.

En premier lieu, le Secrétaire général nous indique que le calme relatif a été sévèrement perturbé au mois d'août,

mais que néanmoins la situation en ce qui concerne la sécurité publique s'est améliorée. Ceci est en grande partie le résultat de l'engagement qu'a pris le Gouvernement haïtien — publiquement — de régler la question de ses obligations envers les militaires démobilisés, ainsi que de l'adoption par le Parlement de projets de loi économiques importants et des progrès constants accomplis par la nouvelle force de sécurité publique, la Police nationale haïtienne (PNH). Au mois de juillet, la MICIVIH a publié un rapport consternant sur les violations des droits de l'homme commises par la PNH; le Secrétaire général nous indique toutefois que le Gouvernement haïtien a réagi de manière ferme à ces révélations et a réussi à mettre fin aux violations les plus graves. Nous voudrions, en conséquence, rendre hommage aux autorités haïtiennes pour les efforts constants qu'elles ont déployés dans le domaine essentiel de la sécurité publique.

(L'orateur poursuit en anglais)

La MICIVIH, son directeur exécutif et son personnel continuent d'accomplir une tâche d'une valeur inestimable et nous croyons qu'il faut reconnaître leur contribution aux progrès réalisés pour assurer le respect intégral de la primauté du droit et des droits de l'homme dont nous sommes témoins en Haïti. Le Canada attache une importance particulière aux efforts que la MICIVIH déploie dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme et aux conseils qu'elle prodigue au Gouvernement et aux organisations en Haïti sur les moyens d'encourager le respect des droits de l'homme. Par exemple, la MICIVIH a participé à la rédaction des règlements des établissements pénitentiaires et a travaillé étroitement avec le bureau de l'Inspecteur général de la Police nationale haïtienne afin de renforcer ses capacités de mener des enquêtes internes et de prendre des mesures disciplinaires.

Dans son rapport, le Secrétaire général fait remarquer la lenteur du rythme de développement des réformes judiciaires par rapport à celui de la Police nationale haïtienne ou de l'administration pénitentiaire. En septembre, la MICIVIH a souligné l'importance croissante du problème de la détention prolongée des prévenus avant leur procès. Nous ne soulignerons jamais assez l'importance vitale de la réforme judiciaire, et nous nous félicitons de toute l'assistance que la MICIVIH peut apporter à la formation des fonctionnaires dans le domaine des principes et procédures liés aux droits de l'homme. Pour sa part, le Canada fait de la réforme judiciaire une des priorités de son programme d'assistance bilatérale, reconnaissant ainsi le rôle central que la justice aura à jouer pour la stabilité à long terme du pays.

Le Canada est convaincu que ces événements démontrent qu'Haïti est entré dans une phase de transition. Il est clair que la nécessité d'une mission de maintien de la paix en Haïti tire à sa fin et que nous entrons maintenant dans une phase dans laquelle les activités de consolidation de la paix deviendront essentielles. À mesure que la situation en Haïti se stabilise et que les conditions propices au développement économique à long terme sont mises en place, les activités qui renforcent la démocratie et la société civile prendront une importance croissante.

Nous notons avec plaisir que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'évolution future du mandat de la MICIVIH et qu'il évoque le rapport qu'il doit présenter sur la nature d'une présence internationale à l'échéance du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH). Puisqu'au cours des dernières années, la MICIVIH a démontré qu'elle était capable d'être une force importante de progrès en Haïti, nous pouvons envisager qu'elle reçoive le mandat d'accomplir des tâches nouvelles et différentes dans les domaines du rétablissement de la paix, du renforcement des institutions et de l'assistance technique. Nous exhortons toutes les délégations ainsi que les institutions spécialisées à se joindre à nous pour développer des moyens novateurs de fournir une assistance au Gouvernement haïtien.

Comme cela est clairement reflété dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous regrettons beaucoup que le mandat de la MICIVIH n'ait pu, dès maintenant, être prorogé jusqu'au 31 décembre 1997, comme l'avait initialement demandé le Président Préval. Nous sommes persuadés qu'en juillet 1997, l'Assemblée générale sera en mesure de répondre pleinement à la demande formulée par le Président.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer l'appui constant du Gouvernement canadien au Gouvernement haïtien afin de surmonter les défis auxquels il fait face dans la difficile phase actuelle de consolidation des progrès accomplis au cours des deux dernières années. Nous sommes également heureux de pouvoir reconnaître aujourd'hui la contribution importante que la MICIVIH apporte dans ce domaine et de louer le rôle crucial qu'elle joue.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. Les pays associés suivants s'associent à cette déclaration : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie,

Slovaquie et Slovénie. L'Islande et la Norvège s'associent également à cette déclaration.

La démocratie et les droits de l'homme continuent d'être renforcés en Haïti. Le Gouvernement du Président Préval et le Premier Ministre Smarth ont pris des mesures importantes pour régler les problèmes économiques et sociaux pressants auxquels est confronté le pays. Des efforts se poursuivent en vue de mettre en place les institutions nécessaires pour soutenir la démocratie. L'accent mis sur la création d'institutions et la réforme par le Gouvernement, les autorités pertinentes et la communauté internationale commence à porter ses fruits. L'Union européenne se félicite de ces faits positifs, ainsi que de la détermination des autorités haïtiennes de défendre les droits de l'homme et de veiller à ce que ceux qui violent les droits de l'homme aient à rendre des comptes. De concert avec les autres membres de la communauté internationale, nous appuyons activement ce processus.

Néanmoins, le rapport du Secrétaire général signale qu'en dépit de cette évolution, la situation demeure fragile. La violence qui avait caractérisé les mois d'été montre à quel point il faut demeurer vigilants. Malgré certaines améliorations dans la situation des droits de l'homme, des motifs de vive préoccupation subsistent dans un certain nombre de domaines, notamment dans le domaine judiciaire, où l'on assiste à des violations flagrantes des procédures juridiques et constitutionnelles et où la légalité n'est toujours pas respectée. Dans les prisons et les centres de détention de la police, il existe de nombreux cas de détentions prolongées de prévenus avant le procès. Des comptes rendus continuent, bien que moins fréquemment, de faire état d'un recours excessif à la force par des membres de la Police nationale haïtienne. On a signalé des exécutions sommaires et des témoignages selon lesquels des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la police auraient été passées à tabac. Il y a peu de signes de progrès en ce qui concerne les enquêtes sur les anciens cas de violations des droits de l'homme.

Dans ces circonstances, il est clair qu'une action soutenue de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) est essentielle aux efforts visant à renforcer et à consolider le gouvernement démocratique et le respect des droits de l'homme. La MICIVIH a un rôle capital à jouer en assurant le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité, en fournissant une assistance technique dans le domaine de la création d'institutions, par exemple par la formation de la police et l'établissement d'un système judiciaire, et en concourant à un programme de promotion

et de protection des droits de l'homme. Ces activités sont essentielles pour favoriser l'avènement d'un climat de liberté et de tolérance propice au renforcement durable de la démocratie et de la primauté du droit en Haïti.

Les membres de l'Union européenne se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, qui vise à renouveler le mandat de la MICIVIH jusqu'au 31 juillet 1997. Nous réaffirmons l'importance qu'il y a à assurer un financement garanti à cette opération et à lever toute incertitude quant à la durée de son mandat. Nous sommes prêts à envisager une nouvelle prorogation de ce mandat jusqu'au 31 décembre 1997 au cas où le Secrétaire général le recommanderait dans le rapport qu'il présentera, conformément au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

M. Ladsous (France) : Qu'il me soit permis d'abord de marquer que ma délégation s'associe aux propos qui ont été tenus, au nom de l'Union européenne, par l'Ambassadeur d'Irlande.

La restauration de l'état de droit en Haïti est une oeuvre de longue haleine. Elle ne peut, en effet, s'appuyer sur des traditions démocratiques bien ancrées ni sur des ressources abondantes. Dans bien des cas, elle a nécessité de faire table rase des structures anciennes. Et dans d'autres cas, il a fallu entreprendre de réformer les structures inadap-
tées.

Il n'est pas surprenant que cette oeuvre soit encore loin d'être achevée, comme le montre le rapport présenté par le Secrétaire général. Le tableau dressé de la situation en Haïti est sans fard. Il indique que des progrès importants ont été obtenus dans le renforcement et la modernisation de la Police nationale haïtienne, même si des lacunes subsistent encore. Il établit en revanche que les institutions judiciaires et pénitentiaires sont encore dans un état préoccupant.

L'effort doit donc se poursuivre. C'est au premier chef aux autorités et au peuple d'Haïti qu'il revient d'accomplir cet effort. Mais c'est aussi aux Nations Unies, et ceci grâce à deux instruments : la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), créée par le Conseil de sécurité, et la Mission civile internationale (MICIVIH), créée par l'Assemblée générale. Je voudrais à ce propos rendre un hommage appuyé à l'ensemble des personnels de ces deux missions pour le travail remarquable et le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs tâches.

Le Conseil de sécurité a décidé récemment, par sa résolution 1086 (1996), de prolonger le mandat de la MANUH jusqu'au 31 mai 1997. En vertu de cette résolu-

tion, le mandat sera prorogé jusqu'au 31 juillet 1997 si le Secrétaire général en fait la recommandation et ceci, sans que le Conseil de sécurité ait à prendre une nouvelle décision.

Aujourd'hui, c'est l'Assemblée générale qui est invitée à proroger le mandat de la MICIVIH jusqu'à la même date du 31 juillet 1997. Le Secrétaire général avait recommandé une prorogation jusqu'à la fin de l'année prochaine, et ceci correspondait très exactement à la demande du Président René Préval. Seules des considérations qui touchaient au financement de la Mission ont conduit le Groupe des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, en accord avec la délégation haïtienne, à soumettre un projet prévoyant un mandat de sept mois. Toutefois, le projet de résolution ouvre la possibilité d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale sur une extension du mandat jusqu'à la fin de 1997.

La France, coauteur du projet de résolution et qui apporte de l'aide à Haïti dans l'oeuvre d'établissement d'un état de droit, la France espère que cette résolution recevra à nouveau le soutien unanime de l'Assemblée générale.

M. Lelong (Haïti) : Au moment où l'Assemblée examine une nouvelle fois le point de son ordre du jour intitulé «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti», la délégation haïtienne tient à renouveler ses sincères et profonds remerciements à la communauté internationale pour l'intérêt qu'elle a toujours porté à la lutte que mène le peuple haïtien pour la démocratie et le changement.

Il suffit de rappeler le rôle essentiel joué par les Nations Unies dans l'organisation des premières élections libres et démocratiques tenues dans le pays, en 1990, dans la mobilisation et la résistance contre le coup d'État du 30 septembre 1991 et la restauration du processus démocratique en Haïti le 15 octobre 1994. Et depuis le retour à l'ordre constitutionnel, l'Organisation apporte aux autorités haïtiennes une aide indispensable dans l'oeuvre de reconstruction du pays.

Je ne saurais manquer, en cette occasion toute particulière, de rendre un hommage spécial au Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali pour son dévouement constant et ses efforts inlassables en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Haïti.

Les avancées du pays dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie constituent à n'en pas douter

un motif de satisfaction pour le peuple haïtien, mais aussi pour les Nations Unies qui ont consenti d'importants efforts dans cette entreprise. La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) s'emploie à aider les autorités haïtiennes à consolider des acquis par la mise en place ou la restauration des institutions du pays. On retrouve le personnel des Nations Unies dans la formation de la police, dans la réforme judiciaire et dans la réforme pénitentiaire entreprises par le Gouvernement.

L'Organisation des Nations Unies patronne des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme destinés à introduire le respect des libertés fondamentales dans les habitudes de la population et, en particulier, des membres de la Police nationale. Cet effort a commencé à porter ses fruits. Il est en effet satisfaisant de constater que les actes contraires à la dignité de la personne humaine commis par le personnel de la police sont en pleine régression grâce à la lutte vigilante menée contre la brutalité policière, l'abus d'autorité et la corruption. Il est aussi remarquable de noter que les unités d'intervention chargées de gérer les crises perturbant l'ordre public ont pu récemment régler ces situations avec fermeté, professionnalisme, discernement, combinant sérénité et combativité.

La communauté internationale participe également aux efforts gouvernementaux de développement économique. Notre pays reçoit par le biais des institutions des Nations Unies une assistance économique appréciable, qui contribue à soulager les effets de la misère qui sévit dans le pays, en attendant que les efforts du Gouvernement pour relancer l'économie commencent à produire des résultats concrets. Le vote par l'Assemblée nationale de deux lois portant respectivement sur la réforme administrative et la modernisation des entreprises publiques a permis de mener à leur terme les négociations avec les institutions financières internationales qui ont déjà commencé à débloquer des fonds pour le financement des programmes de développement arrêtés par le Gouvernement.

De même des gouvernements amis interviennent généreusement pour aider le Gouvernement à faire face à ses responsabilités socioéconomiques. C'est là une preuve de solidarité de la communauté internationale qui nous va droit au coeur et dont le peuple haïtien est profondément reconnaissant.

Mais malgré des progrès remarquables, il reste encore beaucoup à accomplir pour qu'Haïti puisse tourner définitivement le dos à un passé de violence et de démission dont les horreurs continuent à hanter la population. Nous devons consolider la démocratie, parachever la création de la police,

mettre en place des institutions solides, assainir le système judiciaire et le rendre plus efficient. Le gouvernement et le peuple haïtiens comptent encore sur l'appui de la communauté internationale pour les aider dans la poursuite de cette oeuvre gigantesque de construction d'un État démocratique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/51/L.63.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/51/739.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.63?

Le projet de résolution A/51/L.63 est adopté (résolution 51/196).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une explication de vote après le vote.

M. Hormel (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous appuyons pleinement le renouvellement du mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). La participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la MICIVIH représente un modèle de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. Nous sommes, néanmoins, préoccupés par le fait que cette résolution pourrait remettre en question la limite budgétaire de 2 milliards 608 millions de dollars décidée par cette institution. Pour éviter cela, les États-Unis espèrent fermement que le coût de cette mission sera compensé par des économies réalisées dans d'autres dépenses des Nations Unies.

Les États-Unis sont fermement convaincus que les efforts de la MICIVIH ont fortement contribué à l'amélioration continue de la situation générale en matière de droits de l'homme en Haïti. Travaillant en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et d'autres, la MICIVIH vise à créer un climat de liberté et de tolérance, à améliorer le développement des institutions démocratiques et à vérifier le respect intégral des droits de l'homme élémentaires et des libertés fondamentales.

M. Agathacleous (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

Nous sommes d'accord avec le dernier rapport de la MICIVIH sur l'ensemble de la situation des droits de l'homme en Haïti. Ce rapport signale un certain nombre de violations des droits de l'homme par du personnel de sécurité; mais il reconnaît aussi que la Police nationale haïtienne fait des progrès. Pour déplorable que soient les incidents mentionnés, ils doivent être replacés dans le contexte de la situation qui a prévalu ces dernières années en Haïti. Par exemple, les organisations locales et internationales des droits de l'homme signalent que près de 3 000 Haïtiens ont été victimes d'exécutions sommaires ou d'assassinats politiques pendant la période 1991-1994 où les militaires étaient au pouvoir. Même si en matière de droits de l'homme le bilan de l'actuel Gouvernement haïtien représente une considérable amélioration par rapport à celui de la junte militaire aux instincts prédateurs, de gros progrès s'imposent pour édifier une société reposant sur la primauté du droit. La MICIVIH continuera à jouer un rôle important dans ce processus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur souhaitant expliquer son vote après le vote.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapports du Secrétaire général (A/51/338, A/51/693 et A/51/695)

Projets de résolution (A/51/L.18/Rev.1, A/51/L.57 et A/51/L.58)

Rapports de la Cinquième Commission (A/51/723, A/51/734 et A/51/735)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique afin qu'il présente les projets de résolution A/51/L.57 et A/51/L.58.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique a l'honneur, au nom des coauteurs, de présenter le projet de résolution sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), qui fait l'objet du document A/51/L.57. Outre ceux dont le nom figure sur le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Fédération de Russie, Suède et Royaume-Uni.

Comme on peut le constater, dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée se réfère aux résolutions précédentes ainsi qu'aux rapports du Directeur de la Mission et du Secrétaire général. Elle évoque également l'appui que les parties apportent à la MINUGUA, les mesures prises par le Gouvernement pour mettre fin à l'impunité, la cessation des hostilités, les progrès satisfaisants réalisés dans le processus de négociations et le fait que les parties ont demandé que l'ONU vérifie les accords découlant de ces négociations.

Cela étant, dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et de celui du Directeur de la Mission. Elle lance un appel aux parties afin qu'elles poursuivent leurs efforts pour respecter les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et maintenir l'élan imprimé au processus de négociations afin que, comme elles en sont convenues, l'Accord sur une paix ferme et durable puisse être signé le 29 décembre. Le texte prévoit le renouvellement du mandat de la MINUGUA jusqu'au 31 mars 1997. Entre-temps, il est demandé au Secrétaire général de présenter des recommandations quant au mandat et à la structure de la Mission une fois que tous les accords auront été signés, afin que l'on puisse se prononcer à ce sujet le moment voulu.

En outre, la communauté internationale est à nouveau invitée à accroître son appui au processus de paix, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général.

Je voudrais signaler à ce propos que les coauteurs du projet de résolution ont procédé à diverses consultations et que nous avons été informés par les autorités compétentes du Secrétariat que les activités prévues dans le projet de résolution n'exigeaient pas de la part des États Membres

qu'ils versent des contributions supplémentaires au budget en cours.

Enfin, je tiens à dire que les coauteurs sont convaincus qu'après 34 années d'affrontements armés, les Guatémaltèques sont à l'aube de la paix et de l'élaboration d'un nouveau programme de développement politique, économique et social de leur pays. La présence et les activités des Nations Unies seront essentielles pour faire en sorte que les accords conclus se traduisent en mesures concrètes et efficaces. Il est indispensable de pouvoir compter pour cela sur la compréhension, la coopération et l'appui de tous les Membres des Nations Unies. Le peuple guatémaltèque mérite que cette chance lui soit donnée, et c'est la raison pour laquelle les coauteurs invitent l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution A/51/L.57 à l'unanimité.

La délégation du Mexique a également l'honneur, au nom des coauteurs, de présenter le projet de résolution intitulé «Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador», qui fait l'objet du document A/51/L.58. Outre ceux dont le nom figure sur le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

L'Assemblée générale, après avoir rappelé diverses résolutions antérieures et le rapport du Secrétaire général, constate dans le préambule du projet de résolution les efforts faits par le Gouvernement d'El Salvador afin d'honorer les engagements consignés dans les accords de paix et se réjouit des progrès accomplis vers l'avènement d'une société caractérisée par la démocratie, le respect de la légalité et le respect des droits de l'homme. Elle rend aussi hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel, une assistance technique et des fonds pour le processus de paix en El Salvador.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix; elle félicite le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador du travail qu'il a accompli; elle note avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et toutes les autres parties aux accords de paix sont résolus à appliquer intégralement les dispositions des accords de paix et les incite à le faire sans retard.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée estime que le travail du Bureau de vérification des Nations Unies est achevé. Elle décide que le travail de vérification et les bons

offices des Nations Unies seront désormais exercés à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau du Siècle. L'Assemblée décide également que pour s'acquitter de sa tâche, l'envoyé sera assisté pendant six mois par un petit service d'appui, en El Salvador, qui travaillera avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il convient de souligner qu'il s'agit d'une équipe composée uniquement de quatre administrateurs.

À cet égard, je voudrais indiquer que les coauteurs du projet de résolution ont procédé à diverses consultations et ont été informés par les autorités compétentes du Secrétariat que les activités prévues dans le projet de résolution ne nécessiteront pas de contributions supplémentaires des États Membres au budget actuel. Le projet traite également de l'importance qu'il y a pour les divers organismes des Nations Unies à coopérer et lancent un appel aux États Membres et aux institutions internationales à continuer d'appuyer le processus de développement en El Salvador.

Enfin, il est demandé au Secrétaire général de soumettre avant la fin de 1997, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation du processus de paix en El Salvador.

Les coauteurs sont convaincus que cette résolution imprimera l'élan final nécessaire pour parvenir à la solution intégrale de toutes les questions qui demeurent en suspens dans les accords de paix. C'est pour cette raison que nous espérons voir l'Assemblée l'adopter à l'unanimité.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole, au nom de l'Union européenne, pour traiter des projets de résolution A/51/L.57 et A/51/L.58. Les pays associés suivants : Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne voit avec la plus grande satisfaction les phases de conclusion du processus de paix au Guatemala. Les accords importants signés à Mexico, Oslo, Stockholm et Madrid prévoient de renforcer le pouvoir civil et définissent le rôle des forces armées dans une société démocratique, établissent un cessez-le-feu définitif, énoncent les réformes constitutionnelles et le régime électoral et prévoient la réintégration dans la vie politique de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG).

Ce processus connaîtra son aboutissement le 29 décembre 1996 avec la signature, à Guatemala City, d'un Accord sur une paix ferme et durable et d'un accord sur un

calendrier de mise en oeuvre et de vérification des accords de paix. La signature de ces accords mettra un terme au conflit le plus long qu'ait connu l'Amérique centrale et fera en sorte que pour la première fois en 30 ans, la région ne connaîtra pas de conflit civil.

Ce résultat n'a pas été obtenu sans difficulté. L'Union européenne souhaite rendre hommage à la volonté et à la persévérance de toutes les parties engagées pour surmonter les difficultés et s'efforcer ensemble d'édifier au Guatemala une société démocratique, basée sur la primauté du droit et ouverte à la participation de tous les citoyens sur un pied d'égalité. L'appui de la communauté internationale, y compris de l'Union européenne, a été essentiel pour la réussite de ce processus.

Les progrès réalisés à la table des négociations ont été accompagnés de progrès tangibles, conformément à l'Accord général relatif aux droits de l'homme, comme le souligne le cinquième rapport de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) (A/50/1006) et le rapport du Secrétaire général (A/51/695). Cependant, la situation en matière de respect des droits de l'homme est toujours précaire, notamment en ce qui concerne l'impunité. Nous nous félicitons de la volonté démontrée par le Gouvernement du Président Alvaro Arzú de lutter contre ce problème, et nous le félicitons de ses efforts constants.

La signature des accords de paix définitifs représentera une nouvelle tâche et une nouvelle responsabilité pour les Nations Unies. Nous attendons les recommandations du Secrétaire général quant à la forme, la structure et les effectifs de la MINUGUA qui doivent être reconstitués pour permettre à la Mission de mener à bien ces nouvelles tâches. En attendant, nous appuyons le renouvellement du mandat de la MINUGUA jusqu'au 31 mars 1997, conformément aux recommandations du Secrétaire général.

En El Salvador, le processus de paix a maintenu son élan et a contribué à consolider l'ordre démocratique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Cependant, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, il y a un certain nombre de domaines dans lesquels d'autres efforts sont encore nécessaires pour mettre en oeuvre les accords de paix de façon intégrale. D'autres mesures sont nécessaires en matière de sécurité publique, y compris le renforcement des institutions, la consolidation du caractère civil de la Police civile nationale et le dévelop-

pement d'une académie nationale de sécurité publique. L'Union européenne a offert une assistance technique et financière en la matière.

En matière de droits de l'homme, le fonctionnement du Conseil national pour la défense des droits de l'homme continue d'être entravé par un financement inadéquat. L'Union européenne est également préoccupée par les menaces de mort répétées contre le Conseil national et demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour le protéger et traduire en justice ceux qui sont responsables de ces menaces. L'adoption du code de procédure pénale, qui assurera le respect d'un certain nombre de recommandations de la Commission de la vérité, est toujours attendue. La mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures en matière de réforme électorale a connu des retards.

L'Union européenne se félicite enfin de la conclusion du Secrétaire général selon laquelle la mise en oeuvre des engagements pris par les parties vis-à-vis des accords de paix entre dans sa phase finale. L'engagement des Nations Unies dans les phases successives du processus de paix a été un élément essentiel de soutien aux progrès. Nous apprécions le fait que les responsabilités de vérification et de bons offices confiées aux Nations Unies peuvent maintenant être exécutées par des visites périodiques en El Salvador par un envoyé de haut niveau de New York. Nous attendons également de recevoir d'ici six mois, une évaluation du Secrétaire général sur l'état du processus de paix en El Salvador.

M. Westendorp (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration du Représentant permanent de l'Irlande qui est intervenu au nom de l'Union européenne. Je voudrais cependant faire quelques observations supplémentaires, l'Espagne étant membre du Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala et un pays contribuant à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA).

Le Guatemala se trouve à un moment décisif de son histoire et 1996 sera un jalon puisque ce sera l'année où les aspirations à la paix de tout un peuple seront scellées par la signature, le 29 décembre 1996, entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), d'un accord de paix ferme et durable. L'Espagne s'enorgueillit d'accompagner, avec les Nations Unies, les parties à ce processus.

En fait, nous avons constaté avec satisfaction des progrès importants dans le processus de négociation. Le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont constamment indiqué leur ferme volonté de réaliser des progrès concrets à chaque phase des négociations, assistés de façon efficace par les Nations Unies. Ils ont signé à Mexico, le 6 mai 1996, l'Accord sur les questions socioéconomiques et la situation agraire et le 19 septembre 1996, un Accord sur le renforcement du pouvoir civil et le rôle de l'armée dans une société démocratique. Ces accords sont très importants car ils ont jeté des bases solides pour la reconstruction et la réconciliation au Guatemala.

Nous trouvons aujourd'hui dans la dernière phase des négociations, qui se déroule selon le calendrier convenu par les parties, avec la signature en Norvège de l'accord de cessez-le-feu définitif, le 4 décembre 1996, de l'accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral, signé en Suède le 7 décembre, et de l'accord sur les conditions de base de l'intégration de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) à la vie politique du pays, signé à Madrid le 12 décembre.

Déférant à la demande des parties et à la médiation des Nations Unies, mon gouvernement a accueilli, ce même jour, une réunion de réflexion visant à déterminer les programmes concrets pour la réinsertion de l'URNG et du personnel démobilisé de l'armée guatémaltèque. Cette réunion a eu des résultats satisfaisants pour ce qui est d'assurer le succès de cet aspect important des accords de paix.

Enfin, le 29 décembre de cette année, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG signeront l'Accord relatif à une paix ferme et durable, conformément à l'accord sur le calendrier d'exécution et de contrôle des accords de paix. Ce jour-là, entrera en vigueur la série complète des accords de paix, et le Guatemala ouvrira une nouvelle page de son histoire.

Depuis l'adoption de la résolution 50/220 de l'Assemblée générale, le 3 avril de cette année, la MINUGUA s'est acquittée de son mandat de vérification en matière de droits de l'homme et de renforcement des institutions. Ma délégation a pris note avec intérêt du cinquième rapport du Directeur de la Mission (A/51/1006) et de ses conclusions générales.

Nous notons avec satisfaction, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport du 26 novembre 1996, que le rôle de la MINUGUA a évolué parallèlement aux progrès constatés au Guatemala et que la Mission accorde

une importance croissante à ses activités dans le domaine du renforcement des institutions, en particulier pour ce qui est du respect de l'administration de la justice. Nous nous joignons au Secrétaire général pour louer les efforts constants accomplis par le Gouvernement du Président Arzú, dans sa lutte contre l'impunité, dans une situation où le respect des droits de l'homme reste précaire. Nous souscrivons également à son analyse sur l'ampleur des efforts qui seront exigés pour remédier aux insuffisances, constatées de longue date, des institutions chargées de la prévention, des enquêtes, des poursuites et de la répression en ce qui concerne les violations des droits de l'homme.

Le projet de résolution A/51/L.57, dont le texte a été mis au point par l'Espagne et dont elle s'est portée auteur avec les autres pays amis du Guatemala, et que l'Assemblée générale est sur le point d'adopter, nous l'espérons, par consensus, prorogera le mandat de la MINUGUA jusqu'au 31 mars 1997, conformément aux recommandations du Secrétaire général. Cette prorogation permettra à l'ONU de préparer de façon adéquate les tâches nouvelles de vérification de l'ensemble des accords de paix que les parties lui ont confiées. Pendant ce temps, la MINUGUA devra commencer à vérifier le respect de toutes les mesures urgentes adoptées durant cette période.

Mon gouvernement est pleinement conscient de la responsabilité historique qu'a la communauté internationale de veiller à ce que les efforts déployés par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNNG pour parvenir à une paix ferme et durable soient assortis du ferme engagement de les mener à bon terme. Ces efforts ne doivent en aucun cas être sapés par d'autres considérations que celles de réaffirmer les acquis du processus de paix et les objectifs de consolidation de la démocratie et de la primauté du droit, au bénéfice de la réconciliation nationale, du développement et du bien-être du peuple guatémaltèque, dans un climat de liberté, de justice et de respect des droits de l'homme. C'est pourquoi, nous espérons que l'ONU et l'ensemble des États Membres seront à la hauteur des circonstances.

Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, l'Espagne continuera d'aider les parties et l'ensemble de la société guatémaltèque pour que ces espoirs fervents de paix et de démocratie deviennent une réalité quotidienne.

Ma délégation souscrit pleinement également à la déclaration faite par le représentant de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, sur El Salvador. Je voudrais également ici faire quelques observations supplémentaires, puisque l'Espagne est aussi membre du Groupe des pays amis du processus de paix en El Salvador et un pays fournissant

personnel et assistance à la présence des Nations Unies dans ce pays.

Avec le projet de résolution A/51/L.58, dont l'Assemblée générale est saisie et qui, nous l'espérons, sera également adopté par consensus, les responsabilités confiées à l'ONU en matière de vérification et de bons offices seront exercées à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau du Siège des Nations Unies. Il sera assisté durant une période de six mois dans l'accomplissement de ses tâches par un petit service d'appui en El Salvador, avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Cette décision est conforme aux recommandations du Secrétaire général, figurant dans son rapport, en date du 25 novembre 1996 (A/51/693), et aux souhaits du Gouvernement d'El Salvador et du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN). Les Nations Unies reconnaissent les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des aspects en suspens des accords de paix et les progrès accomplis depuis la mise en place du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, après l'adoption de la résolution 50/226, en date du 10 mai 1996.

Le processus de paix en El Salvador constitue un exemple où la bonne volonté et le ferme engagement des parties, aidées par la communauté internationale, établissent des fondements solides pour que les progrès obtenus à la table de négociations aient des effets sur la vie quotidienne du peuple salvadorien. Il est de notre responsabilité à tous de garantir ce résultat.

Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général, et a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des aspects en suspens des accords de paix, dus en grande partie aux efforts constants du Président Calderón Sol.

Nous estimons qu'il est particulièrement important de continuer à renforcer les institutions chargées de la sécurité publique par le biais des mécanismes établis avec la création du Conseil national de sécurité publique et l'application de la récente loi portant organisation de la carrière policière qui, comme l'indique le Secrétaire général, constitue un instrument clef de garantie du professionnalisme des forces de police. Il est indispensable que les institutions chargées de la sécurité publique soient en mesure de susciter la confiance de la population, dans le cadre institutionnel existant et en tenant compte des nouvelles réalités du pays.

Consolider la démocratie et améliorer le niveau de vie de la population découlent du renforcement des institutions et du respect de la primauté du droit. C'est pour cette raison que nous nous félicitons de l'accord signé, le 16 juillet 1996, entre le Procureur national et le Ministre de la sécurité publique en vue de coordonner l'action du Bureau du Procureur national et celle de la Police nationale civile dans les situations où les tensions sociales risquent d'engendrer la violence.

Ces mécanismes internes pour la protection et la promotion des droits de l'homme assurent l'efficacité des instruments de consolidation de la démocratie créés par les accords de paix. Dans cet effort collectif, nous nous joignons à la demande du Secrétaire général pour faire en sorte que le Bureau du Procureur national soit doté des ressources budgétaires nécessaires et bénéficie de la collaboration des organes de l'État.

En même temps que le renforcement des institutions, El Salvador est confronté à une tâche importante de reconstruction nationale et de développement. Les programmes de transfert de terres et d'établissements humains ruraux progressent selon leur propre dynamique lente mais irréversible. La complexité de certaines de ces questions requiert de la part des parties de la bonne volonté et de la souplesse qui sont nécessaires pour réaliser de manière satisfaisante cet aspect important des accords de paix.

Les nombreux projets d'assistance technique et de renforcement des institutions du système des Nations Unies — en particulier du PNUD, qui ont pour tâche d'appuyer la consolidation du processus de paix —, des organisations financières internationales et des pays donateurs, dont l'Espagne, soulignent le ferme engagement de la communauté internationale de continuer à aider El Salvador à consolider le développement du pays.

L'Espagne espère que, dans les six prochains mois, les parties achèveront la mise en oeuvre des aspects en suspens des accords de paix et en consolideront les acquis. La société salvadorienne a entre les mains les instruments indispensables pour ouvrir un nouveau chapitre de son histoire, qui constitue un exemple de concorde, de démocratie et de développement pour le reste du monde.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution dont elle est saisie.

L'Assemblée va commencer par se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.18/Rev.1, intitulé «La situation

en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.18/Rev.1 est contenu dans le document A/51/723.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.18/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/197).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.57, intitulé «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.57 est contenu dans le document A/51/735.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.57?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/198).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.58 intitulé «Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador».

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.58 est contenu dans le document A/51/734.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.58?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/199).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite expliquer sa position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hormel (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le peuple guatémaltèque est sur le point de parvenir à une paix authentique pour la première fois depuis 36 ans. Le 29 décembre, à Guatemala City, le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signeront un accord global mettant fin à la longue et sanglante guerre civile qui a coûté plus de 100 000 morts à leur nation. La prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) contribuera à garantir une mise en oeuvre réussie de cet accord.

Depuis 1994, la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala a été chargée de surveiller la vérification des engagements pris par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG. La conclusion de cet accord par les parties aurait été impensable sans la présence de la MINUGUA au Guatemala. En aidant à renforcer le respect des droits de l'homme et à mettre un terme à l'impunité de ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme, la MINUGUA contribue à éliminer le climat de peur et d'insécurité qui a prévalu au Guatemala tout au long des 36 années de guerre civile; la Mission a ainsi hâté la fin de la guerre.

La présence de la MINUGUA a donné aux parties et à la population guatémaltèque la confiance nécessaire pour faire progresser le processus de paix au Guatemala. La MINUGUA a renforcé les institutions civiles et gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme et a fourni un travail d'enquête et de compte rendu précis et impartial sur les cas présumés de violations des droits de l'homme. La présence de la MINUGUA sur le territoire du Guatemala apporte une assistance nécessaire aux victimes de mauvais traitements, dont beaucoup craignent de s'en ouvrir à des autorités gouvernementales qui pourraient avoir été impliquées dans des violations actuelles ou passées.

La population d'El Salvador, son gouvernement et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) ont accompli d'énormes progrès dans la mise en oeuvre des accords de paix de 1992, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bonne fin les quelques éléments restants des Accords de Chapultepec. Bien entendu, les États-Unis appuient pleinement les efforts déployés par les parties et par la population salvadorienne pour mettre en oeuvre les accords de paix et consolider les acquis importants qui ont été réalisés.

Les États-Unis ont alloué près de 300 millions de dollars sous forme d'aide bilatérale à la reconstruction et la réconciliation en El Salvador. Nous continuons de venir en aide au Gouvernement et au peuple salvadoriens par le biais de l'aide bilatérale et multilatérale, des échanges et de programmes de coopération.

La mise en oeuvre des Accords de Chapultepec a été supervisée par l'Organisation des Nations Unies, laquelle s'est efforcée de maintenir une présence adéquate en El Salvador, au cours des cinq dernières années. Deux fois auparavant, la Mission a été redéfinie pour répondre aux exigences de son mandat. Compte tenu des progrès accomplis en El Salvador et des exigences financières qui pèsent sur le système des Nations Unies pour les missions de maintien de la paix et autres, l'heure est venue une fois de plus de restructurer et de réduire la mission en El Salvador.

Qu'il n'y ait aucun doute sur la question : les États-Unis se tiennent aux côtés de la population guatémaltèque et se joignent au consensus de cet organe pour appuyer la prorogation du mandat de la MINUGUA. Nous nous tenons aux côtés de la population guatémaltèque et de cet organe pour appuyer le maintien de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en El Salvador. Nous appuyons également les activités autorisées par la résolution d'ensemble sur la situation en Amérique centrale, résolution 51/197. Néanmoins, nous sommes préoccupés par le fait que ces trois résolutions pourraient compromettre l'objectif budgétaire de 2 milliards 608 millions de dollars prévu par cette institution. Afin d'éviter cette situation, les États-Unis souhaitent vivement que le coût de ces missions soit compensé par des économies réalisées dans d'autres dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote. Je donne la parole au représentant du Guatemala.

Mme Fuentes Orellana (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait exprimer brièvement sa gratitude pour cette nouvelle prorogation de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), laquelle, conformément à la recommandation du Secrétaire général dans son rapport (A/51/695), sera prolongée jusqu'au 31 mars 1997.

Nous sommes heureux de noter l'appui donné par la communauté internationale au processus de paix dans mon

pays, en adoptant la résolution 51/198 par consensus. Nous sommes profondément satisfaits de mettre l'accent sur le rythme maintenu par le processus de réalisation actuellement, qui a permis ce mois-ci la signature de trois accords importants : l'accord signé le 4 décembre, à Oslo, sur le cessez-le-feu définitif; l'accord signé le 7 décembre, à Stockholm, sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral; et l'accord signé le 12 décembre, à Madrid, sur les éléments de base de la réintégration de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque dans la vie politique.

Tout cela augure bien de la signature, le 29 décembre 1996 comme convenu, de l'Accord final sur une paix solide et durable. Le Gouvernement du Président Alvaro Arzú honore ainsi la promesse qu'il a faite au début de son mandat de poursuivre les négociations de paix et prouve son désir de respecter les échéances convenues.

Au nom du peuple et du Gouvernement guatémaltèque, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants, dont les efforts ont permis de faire avancer le processus de paix. Nous remercions en particulier le Médiateur des Nations Unies, M. Jean Arnault, l'équipe — réduite, mais efficace — du Secrétariat et tous les membres de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala.

Nous tenons en outre à exprimer notre sincère reconnaissance à la Colombie, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, au Mexique, à la Norvège et au Venezuela dont l'appui, en tant que Groupe des Amis du processus de paix, ne s'est jamais démenti tout au long des négociations.

Enfin, je tiens aussi à remercier le Mexique, l'Irlande et l'Espagne de leurs déclarations, qui témoignent de la solidarité de la communauté internationale pour nos constants efforts.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'El Salvador.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Une nouvelle étape de vérification et de bons offices vient de s'achever concernant la mise en oeuvre des accords de paix en El Salvador. Tout a commencé par la mise en place de la mission partielle chargée de vérifier l'Accord de San José, de 1990, relatif aux droits de l'homme. Nous sommes heureux de signaler que les engagements consignés dans les accords de paix ayant été honorés, le Bureau de vérification des Nations Unies en El

Salvador a modifié ses structures. D'une opération complète de maintien de la paix autorisée par le Conseil de sécurité, on est passé à un mécanisme simplifié approuvé par l'Assemblée générale. Il consiste en visites d'un envoyé de haut niveau assisté par un petit service d'appui, qui travaillera avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement en El Salvador.

Comme le montre le projet de résolution, la quasi-totalité des engagements pris ont été honorés, ce qui prouve bien le sérieux et la volonté politique du Gouvernement salvadorien et des autres parties aux accords de paix d'atteindre les objectifs fixés et d'accéder au désir du peuple salvadorien de voir renforcer la paix, la stabilité et les institutions démocratiques.

Même si, suite aux pourparlers entre le Représentant du Secrétaire général et les plus hautes autorités salvadoriennes, le Président de la République, M. Armando Calderón Sol, y compris, le mandat du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador s'achève le 31 décembre, la présence de l'ONU en El Salvador est toujours jugée nécessaire pour appliquer des aspects non encore réglés — à peine 2 % du total, selon le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador — pour des raisons essentiellement administratives. Cette volonté est clairement exprimée dans la résolution sur le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, que l'Assemblée générale vient d'adopter.

À cet égard, le Gouvernement salvadorien fera tout pour que les institutions procédant des accords de paix soient dotées des moyens et des ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs, notamment en ce qui concerne le renforcement de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et du développement social en El Salvador.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, aux Amis du Secrétaire général et à la communauté internationale, et plus particulièrement à la communauté des donateurs, pour leur soutien et leur solidarité tout au long du processus de paix, avant et après la signature des accords de paix. Nous remercions les délégations qui se sont félicitées des progrès accomplis en El Salvador. Nous pensons que ces progrès n'auraient pas été possibles sans cette coopération de l'extérieur.

À l'instar de plusieurs délégations, nous espérons que la communauté internationale continuera à se tenir à nos côtés dans le processus de consolidation de la démocratie et

de promotion du développement. Aussi nous réjouissons-nous que les projets de résolution A/51/L.18/Rev.1, A/51/L.57 et A/51/L.58 aient été adoptés par consensus, car cela montre la solidarité de la communauté internationale et sa volonté d'appuyer les aspirations de paix et de stabilité en Amérique centrale, et plus particulièrement au Guatemala et en El Salvador.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 40 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.